

Volet Culturel

LPO René Char 2022

Découvrir Adage et le Pass culture

29 mars 2022

2 applications différentes mais complémentaires



https://c_10793603/fr/adage-presentation
www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms



- https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10990166/fr/tout-savoir-sur-le-pass-culture

Application dédiée à la généralisation de l'Education artistique et culturelle ADAGE

- Un outil de recensement du volet culturel de l'établissement via une application nationale
- Permet le suivi individuel de chaque élève dans le cadre du PEAC (possibilité d'éditer une attestation en fin de scolarité)
- Permet de **déposer des projets culturels** dans le cadre de la campagne d'appels à projets (financés par la DAAC)
- **Fait le lien avec les offres déposées** par les partenaires culturels (Pass Culture)

Adage via ARENA

ministère
éducation
nationale

Recherche

ARENA - Accédez à vos applications

Gérer mes favoris Déconnexion

Bienvenue Mme Isabelle GRANDIN Dernière connexion le 25/03/2022 à 17:13

Base élèves premier degré / ONDE
Accès mairie

Application dédiée aux parcours éducatifs
ADAGE - Application Dédiée À la Généralisation de l'EAC

© @ MEN 2010 - v.2.1.1 - 08/10/2016

- Scolarité du 1er degré
- Scolarité du 2nd degré
- Examens et concours
- Gestion des personnels
- Enquêtes et Pilotage
- Formation et Ressources
- Intranet, Référentiels et Outils
- Support et Assistance
- Autres

ADAGE LPO René Char



Etablissement ▾

Recensement ▾

Monter son projet

Ressources ▾

Mon compte

ISABELLE GRANDIN

RÉDACTEUR DE PROJET - LPO RENE CHAR - AVIGNON ▾

DECONNEXION



Bienvenue dans l'application ADAGE

Application Dédiée A la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle

Campagnes de saisie

ACA

Appel à projets 2021-2022 ⓘ

Documents d'accompagnement

Période d'ouverture :

Du 10/05/2021 à 11:00

Au 22/09/2021 à 23:00

terminé >

Recensement 2021-2022

Documents d'accompagnement

Période d'ouverture :

Du 01/09/2021 à 00:00

Au 31/08/2022 à 23:59

ouvert >

Isabelle Grandin, professeur documentaliste LPO René Char

03/2022

Le Pass Culture

- 1 part individuelle pour les élèves dès la 4^{ème} (en se créant un compte via Educonnect) et en téléchargeant l'application Pass culture
- 1 part collective dite « Etablissement » avec un budget alloué par élève et par niveau pour une année scolaire

La part individuelle

La part individuelle

Pourquoi ?

- **Accompagner progressivement les jeunes vers les choix individuels et autonomes**

Comment ?

- En permettant à **tous les jeunes de 15, 16 et 17 ans** d'accéder à un crédit à dépenser sur l'application pass Culture
- En **construisant progressivement** des parcours **éditorialisés** et en mettant en place une **continuité avec le parcours EAC**

Quoi ?

- Toutes les catégories éligibles aux 18 ans, en dehors des offres numériques payantes (streaming vidéo ou musical...) et des jeux vidéo

Qui ?

Tous les jeunes de 15 à 17 ans.

Comment ?

Grâce aux identifiants ÉduConnect pour les élèves scolarisés de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

Grâce à leur carte d'identité pour les autres jeunes.

Combien ?

- 17 ans : 30€
- 16 ans : 30€
- 15 ans : 20€

Quand ?

- 17 ans : 10 janvier 2022
- 16 ans : 20 janvier 2022
- 15 ans : 31 janvier 2022

Pour quoi faire?



places et abonnements

de spectacle vivant, de cinéma, de concerts, de médiathèques, de festivals...



visites

de musées, de lieux historiques, de centres d'art...



biens culturels

livres, BD, DVD, CD, disques vinyles, instruments de musique...



cours et ateliers

de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin...



services numériques

ebooks, abonnements à la presse en ligne...



matériel beaux arts

calligraphie, dessin, peinture, street art...



rencontres

avec les artistes, conférences, dédicaces, répétitions de spectacles, découvertes des métiers...

Créer son compte sur le site Pass Culture

<https://pass.culture.fr/>

La part collective ou Etablissement

Part collective

Pourquoi faire ?

- La part collective du pass Culture est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par des professeurs (cf. article 4-2 du décret)

Comment ?

- En permettant, via ADAGE, de proposer aux **rédacteurs de projet** de réserver des offres collectives proposées par les acteurs culturels

Quoi ?

- *Dans un premier temps* uniquement des **offres aux montants forfaitaires (sorties ou interventions en classe)**
- *Dans un second temps* et en fonction des retours, le périmètre des offres sera progressivement élargi

Combien ?

- 4^{ème} et 3^{ème} : 25€ par élève
- CAP et 2^{nde} : 30€ par élève
- 1^{ère} et T^{ale} : 20€ par élève

Comment ?

Le **crédit de dépense** est attribué annuellement à l'EPLÉ sur la base de ses effectifs. Il n'y a pas de transfert de fonds.

Quand ?

- début janvier 2022 pour les élèves de la 4^e à la terminale des établissements de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat
- Mars/avril 2022 pour les élèves de la 4^e à la terminale des établissements des ministères des Armées, de l'Agriculture et de la Mer.

Co-construire une offre collective via Adage

- 1) Je contacte le partenaire culturel avec lequel je souhaite travailler. Le partenaire doit être référencé auprès des services de la DAAC et sur l'application ADAGE) . Voir liste des partenaires culturels sur l'application onglet « Ressources » « partenaires culturels ». Si le partenaire n'est pas référencé, l'inviter à le faire via les services de la DAAC et sur le site « Pass culture pro »
- 2) Je conviens avec le partenaire l'offre dont j'ai besoin : classe concernée, intervention, visite, billetteries, date
- 3) Le partenaire dépose l'offre culturelle qui correspond à mon projet sur l'application Pass Culture, les partenaires n'ont pas accès à Adage. Bien penser à dire au partenaire de nommer l'offre avec le nom de l'établissement pour la retrouver plus facilement
- 4) Une fois l'offre retrouvée, je la pré-réserve sur ADAGE et je recense le projet sur ADAGE en y intégrant l'offre Pass culture
- 5) Le chef d'établissement confirme la pré-reservation, l'action peut se faire.

COMMENT CO-CONSTRUIRE UNE OFFRE PASS CULTURE ?

1. Je contacte le
partenaire en m'aidant
du moteur de recherche
partenaires culturels
ADAGE

2. Je co-construis
l'offre avec le
partenaire

3. Je pré-réserve
l'offre

4. - Je recense mon
projet en y intégrant
l'offre Pass Culture.

- Le chef d'établissement
confirme la réservation

5. - Je profite de l'offre
avec mes élèves

Utiliser la part collective via une offre partenaire

Professeurs,
Chefs
d'établissement

Comment réserver une offre pass Culture sur ADAGE pour mes élèves ?

Prérequis : se connecter avec le profil de « rédacteur de projet » sur ADAGE

J'ai identifié une offre pass Culture sur ADAGE

Je préserve* cette offre sur ADAGE.
Je contacte la structure culturelle pour adapter l'offre si nécessaire et finaliser le projet.

Je souhaite conduire un projet avec une structure culturelle, mais je n'ai pas identifié d'offre pass Culture correspondante

Je contacte la structure culturelle.
Je co-construis avec la structure une offre pass Culture adaptée.
Une fois l'offre pass Culture créée, je la préserve* sur ADAGE.

Dans l'onglet **Recenser** d'ADAGE, j'associe l'offre pass Culture à un enseignement artistique, un projet, une action ou un événement culturel.

Dans **Etablissement > Suivi pass Culture**, l'offre est soumise au chef d'établissement pour confirmation* de réservation

Préserver* : poser une option sur une offre.

Confirmation* de réservation : étape obligatoire qui permet d'engager le budget pour la réalisation de l'offre.

Isabelle Grandin, professeur documentaliste LPO René Char

03/2022

Avantages Adage/ pass culture part collective

Ce que permet l'association ADAGE-pass Culture part collective

 GOUVERNEMENT

Un atout pour simplifier les démarches administratives



The screenshot shows the ADAGE website navigation menu. The menu items are: Etablissement - Recensement - Mettre son projet - Ressources -. The 'Suivi pass Culture' option is highlighted in blue.

- **Pas de bon de commande. Crédit de dépense alloué à l'établissement. Pas de trésorerie dans l'établissement. ⇒ validation en un clic sur ADAGE par le chef d'établissement.**
- **Pas de facture. ⇒ mise en paiement automatique par la SAS pass Culture en fonction du calendrier de réalisation de l'offre**

11

Qui fait quoi ?

Le chef d'établissement

Il se forme grâce aux DAAC, facilite la formation de son référent culture, organise des temps d'information à destination des élèves et professeurs dans son établissement.

Part collective

Le chef d'établissement ou directeur d'établissement est **responsable de la répartition de l'enveloppe allouée** au titre de la part collective du « pass Culture » au sein de son établissement.

Il veille à **favoriser l'égal accès de tous** les élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles.

Il **valide les offres** culturelles proposées par les équipes pédagogiques figurant parmi les offres éligibles.

Part individuelle

Il distribue les comptes éduconnect.

Le rédacteur de projet

Le professeur porteur de projet

- Il possède le profil de « rédacteur de projet » sur ADAGE
- Il mobilise une équipe pédagogique pour encadrer un projet

Soit il contacte une structure culturelle.
Ensemble ils rédigent une offre adaptée.
Il préserve l'offre sur ADAGE (simple option posée).

Soit il identifie une offre pass Culture sur ADAGE.
Il préserve cette offre.
Il contacte la structure culturelle pour finaliser le projet et si nécessaire adapter l'offre.

- Il associe l'offre à un projet pédagogique qu'il déclare sur ADAGE
- Il attend la validation de son chef d'établissement

Le référent Culture

Le professeur référent culture

Ce qu'il fait

- Il suit la formation proposée par la DAAC
- Il aide les collègues à saisir les actions, événements, projets et enseignements artistiques dans ADAGE
- Il accompagne le chef d'établissement
- Il peut organiser des temps de travail avec ses collègues selon les habitudes de l'EPLE

Ce qu'il ne fait pas

- La communication à destination des équipes pédagogiques est assurée par le CE
- Il ne remplit pas ADAGE à la place de ses collègues
- Il ne valide pas les offres pass Culture de ses collègues et il n'arbitre pas entre plusieurs projets déposés.

La reconnaissance de la mission du référent culture se traduit par le versement d'une rémunération supplémentaire sous forme indemnitaire (IMP) au taux annuel de 625 €, le taux de 1 250 € peut être versé si la charge effective de travail le justifie (circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015)."

Pour aller plus loin....

- Le site de la DAAC Aix Marseille

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_59106/fr/accueil

Le site Eduscol

<https://eduscol.education.fr/3013/le-pass-culture-un-dispositif-pour-les-eleves-et-leurs-professeurs>

Le site Pass Culture

<https://pass.culture.fr/>